PROJET MACRON CONTRE NOS RETRAITES

DÉCRYPTAGE DU TEXTE DE LOI















SOMMAIRE

POUR DÉFENDRE NOS RETRAITES, UNE OPPOSITION DÉTERMINÉE4
Article liminaire : Prévisions actualisées de solde des administrations publiques pour 20236
Article 1 ^{er} : Fermeture de plusieurs régimes spéciaux de retraite
Article 2 : Création d'un index séniors8
Article 3 : Abrogation de plusieurs réformes menant à l'unification au bénéfice des URSSAF du recouvrement des cotisations sociales
Article 4 : Approbation des tableaux d'équilibre des régimes obligatoires de base 11
Article 5 : Fixation de l'objectif d'amortissement de la dette sociale et prévisions de recettes du Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) et du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV)
Article 6 : Approbation de l'annexe A décrivant, pour les quatre années à venir (2023 à 2026), les recettes et les dépenses de la Sécurité sociale14
Article 7 : Relèvement de l'âge légal de départ à 64 ans et accélération du calendrier de relèvement du nombre d'annuités (réforme « Touraine »)16
Article 8 : Adaptation des règles de départs anticipés à la suite du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans
Article 9 : Création de 2 fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et diverses mesures sur la pénibilité au travail19
Article 10 : Augmentation du minimum contributif à 1 200 euros brut uniquement pour les retraités partant après le 1er septembre 2023, diverses mesures sur le minimum contributif et le minimum vieillesse21

Article 11 : Validation comme trimestres cotisés de périodes travaillées en stage de formation professionnelle - dont celles dans le cadre de travaux d'utilité collective (TUC) - pour les retraités partant après le 1er septembre 202322
Article 12 : Formalisation dans le code de la Sécurité sociale d'une assurance vieillesse pour les aidants
Article 13 : Développement des dispositifs de transition entre l'activité et la retraite (retraite progressive, cumul emploi-retraite, etc.)
Article 14 : Rectification de l'objectif de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès
Article 15 : Confirmation de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie et sous-objectifs
Article 16 : Confirmation de l'objectif de dépenses de la branche Accidents du travail - Maladies professionnelles
Article 17 : Confirmation de l'objectif de dépenses de la branche Famille28
Article 18 : Rectification de l'objectif de dépenses de la branche Autonomie
Article 19 : Confirmation des prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires (FSV)
Article 20 : Rectification de l'objectif de dépenses de la branche Vieillesse 31
ENSEMBLE, LES GROUPES NUPES À L'ASSEMBLÉE ET DE GAUCHE ET ÉCOLOGISTES AU SÉNAT NOUS PROPOSONS

POUR DÉFENDRE NOS RETRAITES,

UNE OPPOSITION DÉTERMINÉE

Emmanuel Macron, avec le gouvernement d'Élisabeth Borne, veut imposer aux Françaises et Français de travailler deux années supplémentaires. **Repousser l'âge légal de départ à la retraite, de 62 à 64 ans, n'a rien d'inéluctable** puisque la trajectoire financière de notre régime est maitrisée.

Cette mesure creuserait les inégalités car ce sont les plus modestes et les femmes qui en paieraient le prix fort. Elle volerait les meilleures années de la retraite. Elle aggraverait les problèmes écologiques auxquels nous sommes confrontés. C'est un choix de société.

Injustifié et injuste, ce report de « deux ans fermes » suscite un rejet massif et un mouvement social historique. Les groupes de la Nupes à l'Assemblée nationale comme ceux de gauche et écologistes du Sénat sont déterminés à combattre avec force cette grande régression. Et ce d'autant qu'elle est imposée de façon brutale dans le cadre d'un 49.3 déguisé. En effet, passant

par le budget rectificatif de la Sécurité sociale (PLFSS), le gouvernement a recours à l'article 47-1 de la Constitution pour réduire à peau de chagrin le débat parlementaire. Il peut ainsi agir sans vote, avec une ordonnance.

Les partisans d'Emmanuel Macron prétendent que des contreparties sont accordées. Il n'en est rien. Dans le texte de loi soumis au parlement à partir du 6 février, les reculs sont majeurs, les avancées introuvables. Bien des promesses brandies par la macronie s'évaporent dès lors qu'elles sont regardées de près.

Ce document vise à décrypter le projet de loi du gouvernement. Il donne les grands axes sur lesquels député·es et sénateurs·trices de nos groupes de gauche et écologistes se battront ensemble. Notre objectif commun est de faire reculer le gouvernement par la mobilisation sociale et la bataille parlementaire. Et de viser le droit à la retraite à 60 ans.

Article liminaire

Prévisions actualisées de solde des administrations publiques pour 2023

Au cours du précédent quinquennat, les baisses d'impôts au profit des plus riches et des grandes entreprises ont amputé le budget général de l'État de 50 milliards d'euros par an. La baisse de 4 milliards d'euros de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) cette année encore, et sa suppression définitive à compter de l'an prochain, continuent de creuser le déficit de l'État.

Les déficits prévus pour 2023 du système de retraites, dans le budget de la Sécurité sociale, ne résultent pas d'un déséquilibre démographique, mais de l'austérité, à commencer par le démantèlement de la fonction publique. En effet, les employeurs publics ont des taux de cotisation supérieurs au régime général du privé. Réduire le nombre de fonctionnaires et leur niveau de rémunération revient donc à assécher le financement des retraites. À cela s'ajoutent les exonérations de cotisations en tous genres. Ces dernières ont augmenté 3 fois plus vite que les aides sociales, au cours de ces 10 dernières années. En 2023, elles représenteront 19 milliards d'euros supportés par la branche Vieillesse de notre Sécurité sociale, soit un peu plus que les économies que cherche à faire le gouvernement par la réforme!

Le déficit relève d'un choix politique, ce qui le rend provisoire. Les prévisions alarmantes à horizon 2050, sur lesquelles communiquent le gouvernement, reposent sur l'hypothèse d'une diminution de l'effort de l'État dans le financement des retraites (2% du PIB aujourd'hui), en raison d'une baisse de la part des fonctionnaires dans la masse salariale totale. Mais pourquoi serait-ce le cas ? Avec un effort de l'État constant dans le financement des retraites, à hauteur de 2% du PIB, le Conseil d'Orientation des Retraites prévoit un retour à l'équilibre à horizon 2050.

Fermeture de plusieurs régimes spéciaux de retraite

Cet article supprime, pour les agents recrutés à compter du 1er septembre 2023, les régimes spéciaux de retraite de plusieurs entités : les industries électriques et gazières (IEG) telle qu'EDF, la Régie autonome des transports parisiens (RATP), les clercs et employés de notaire (CRPCEN), la banque de France, les Membres du Conseil économique social et environnemental (CESE).

En réalité, les régimes spéciaux ne concernent pas l'ensemble des salariés du secteur, mais uniquement ceux qui ont les conditions de travail les plus dures. Pour la RATP, les conducteurs et « mainteneurs » étaient 31 000 agents sur 45 000. Pour l'ensemble du pays, en 2019, les retraités recevant une pension des « régimes spéciaux » étaient 6 % environ de l'ensemble des retraités. Mettre fin aux régimes spéciaux sous prétexte d'équité et de supposée universalité est une diversion pour faire oublier que tout le monde va pâtir du report de l'âge légal! Les régimes d'EDF et de la RATP, par exemple, prévoient de meilleures anticipations de départ et une meilleure prise en compte de la pénibilité car ces travailleurs subissent une espérance de vie inférieure ou des incapacités importantes.

La « justice sociale et l'équité » serait justement d'appliquer de telles mesures sérieuses de prise en compte de la pénibilité à tout·es les travailleur·ses accomplissant des travaux pénibles, plutôt que de niveler par le bas !

Article 2

Création d'un index séniors

Cet article crée un index séniors-fin de carrières pour "valoriser les bonnes pratiques" en matière d'emploi des séniors, qui s'appliquera dès 2023 pour les entreprises de plus de 1000 salariés, et sera étendu en 2024 pour celles de 300 salariés. Il rend obligatoire pour les entreprises la publication d'indicateurs (recrutement, maintien en emploi), et prévoit une faible sanction uniquement en cas de non-publication.

En réalité, le gouvernement recule face au MEDEF en refusant d'associer l'index séniors à des sanctions, initialement envisagées ! Sans sanction, cet index n'aura aucun pouvoir de contrainte, alors que les trajectoires entre l'emploi et la retraite ne sont pas linéaires : à 60 ans, près d'une personne sur trois n'est ni en emploi, ni à la retraite. La majorité d'entre elles sont en situation d'invalidité, de RSA ou de chômage, et dans une grande précarité. Cela ne s'améliore pas avec l'âge : 61,3% des personnes n'exercent déjà plus d'activité à 61 ans, un chiffre qui atteint 73,6% à 62 ans.

Allonger ce sas de précarité aura des conséquences désastreuses pour de nombreuses personnes qui devront attendre, sans emploi ni retraite, de pouvoir accéder à une pension. Certaines seront pris en charge par d'autres filets de sécurité : revenu de solidarité active (RSA), allocations chômage ou invalidité...

Le résultat ? Au moins 3,6 milliards € de dépenses supplémentaires annuelles au titre notamment des pensions d'invalidité, des indemnités journalières pour maladie et des minima sociaux, en se fondant sur les données de 2019 ; et 1,3 milliard pour les allocations de retour à l'emploi. Les effets financiers de l'allongement de ce sas de précarité ont un total de près de 5 milliards d'euros, soit un quart des gains liés au report de l'âge de 62 à 64 ans !

La mise à contribution des employeurs dont le taux de séparation des séniors dépasserait un certain seuil permettrait pourtant de financer des droits et formations pour les séniors en difficulté sur le marché de l'emploi tout en dissuadant les politiques anti-séniors au sein des entreprises.

À l'instar de l'index d'égalité hommes-femmes, créé en 2018 et qui n'a guère favorisé l'application de la loi sur l'égalité salariale, Macron propose des mécanismes incitatifs inefficaces, sans demander de réelles contreparties aux entreprises!

Abrogation de plusieurs réformes menant à l'unification au bénéfice des URSSAF du recouvrement des cotisations sociales

Lors du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2023, le gouvernement prévoyait de transférer le recouvrement des cotisations de l'AGIRC-ARRCO à l'URSSAF. En d'autres termes, il prévoyait que l'URSSAF, jusqu'alors chargée de recevoir le paiement des cotisations du régime général, s'occupe aussi de recevoir le paiement des cotisations de l'AGIRC-ARRCO, qui est la caisse de retraite complémentaire à laquelle cotisent obligatoirement les salariés du secteur privé.

Nous nous y étions alors opposés aux côtés des syndicats. Le gouvernement avait alors consenti à repousser la mesure à 2024. Le gouvernement renonce définitivement dans cet article à ce transfert. Ce recul, soutenu par un large consensus et une pression des syndicats, est une bonne chose.

« LES RETRAITES SONT UN "SYSTÈME DÉFICITAIRE INTENABLE" »



D'après Emmanuel Macron, le niveau de dépenses de notre système des retraites serait trop important.

C'est totalement faux.

En réalité, les dépenses relatives aux pensions de retraites sont stables depuis 2010 (entre 13,5% et 14% du PIB) et toutes les anticipations économiques garantissent cette maîtrise jusqu'en 2070. Même le Comité d'Orientation des Retraites (COR) l'affirme dans son dernier rapport annuel (de septembre 2022) : « Les résultats de ce rapport ne valident pas le bien-fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraite ».

« IL FAUT SAUVER NOTRE SYSTÈME FAUX DES RETRAITES »

Pour justifier sa réforme, le gouvernement à choisi le scénario du COR qui arrangeait son story-telling.

Si le COR anticipe un possible déficit entre 2022 et 2032, il serait entre 0,5 point et 0,8 de PIB. Pour le dire autrement, notre système des retraites n'est absolument pas menacé. Mais la vérité est que sans réforme, il va naturellement s'équilibrer d'ici 2070.

Le projet Macron/Borne n'est pas pragmatique mais idéologique.

Article 4

Approbation des tableaux d'équilibre des régimes obligatoires de base

Après une dégradation des comptes sans précédent en 2020, on note qu'en 2023, les régimes obligatoires de base (régimes généraux) de Sécurité sociale et le Fond de Solidarité Vieillesse (le FSV, qui assure le financement des allocations du minimum vieillesse et autres aides de la solidarité nationale) cumuleraient un déficit de 7,5 milliards d'euros, en très nette amélioration (de 11,4 milliards d'euros) par rapport à 2022.

Ces déficits s'expliquent par les dépenses massives pour faire face au Covid-19. Ils sont toutefois très inférieurs à ceux anticipés par la loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2022, qui prévoyait un déficit de 33,7 Md€ pour le régime général et le FSV, grâce à l'augmentation des recettes.

En 2019, les comptes de la Sécurité sociale étaient quasiment à l'équilibre. Même dans la pire crise économique, leur dégradation n'est que relative et pas durable. Cela montre bien que malgré les cris d'orfraie et les tentatives répétées du gouvernement de dépecer la Sécurité sociale, l'équilibre financier du système n'est pas menacé.

Fixation de l'objectif d'amortissement de la dette sociale et prévisions de recettes du Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) et du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV)

Le gouvernement a décidé de faire porter le coût du covid-19 à la Sécurité sociale. Une fois les dépenses effectuées par l'assurance maladie notamment, une partie de la «dette covid» a été transférée à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), qui a pour seule mission de financer et d'éteindre la dette cumulée du régime général de la Sécurité Sociale, venant gonfler le montant de dette que cette caisse est censée rembourser.

Depuis 2010, la CADES a amorti 180 milliards d'euros de dette sociale, soit plus que l'endettement cumulé sur dix ans, présenté comme insoutenable par le gouvernement. Elle aura également repris 92 milliards d'euros de dette Covid entre 2020 et 2023, et n'aura plus de dette à rembourser en 2033 selon le plan d'amortissement accéléré actuel!

Le remboursement de la dette sociale par la CADES est loin d'être anodin : presque 18 milliards d'euros sont immobilisés pour rembourser une dette que l'État pourrait faire rouler s'il l'avait reprise.

DES SÉNIORS SONT EFFICACES » FAUX]



Soyons clairs, le seul objectif de cette réforme est de faire travailler les Français es sans importuner les entreprises. La seule mesure que cette réforme envisage pour l'emploi des séniors est l'obligation de publier un index. C'est tout. Aucune ambition. Aucune contrainte. Le gouvernement compte sur l'impact en matière de réputation, mais de qui se moque t-on?

En faisant rouler la dette, l'État ne paierait que les intérêts, ce seraient donc 18 milliards libérés pour les hôpitaux, les retraites, les EHPAD sans augmenter les impôts. En effet, 18 milliards correspondent tout juste aux économies attendues de la réforme des retraites à horizon 2030, d'après le gouvernement (ce sera en réalité beaucoup moins). En prenant en compte les ressources de la CADES, l'ensemble du système de protection sociale est largement excédentaire. Cet article montre bien que la dégradation financière des finances sociales est un mythe entretenu par les libéraux pour mieux détricoter la Sécurité sociale.

« QUAND ON DÉCALE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE, CELA ACCROÎT "MÉCANIQUEMENT" LE TAUX D'EMPLOI DES SÉNIORS »

On le sait, chaque réforme de décalage de l'âge légal de départ à la retraite a provoqué un pic de ruptures de contrats des travailleurs séniors. En France, la réforme Woerth de 2010, qui a décalé l'âge légal de 60 à 62 ans, a engendré un nombre très important de ruptures de contrat. Même l'ancien Directeur de la Sécurité Sociale suédoise, qui a appliqué la même réforme dans son pays, a averti Emmanuel Macron des effets pervers du recul de l'âge de la retraite pour l'emploi des séniors.

Le gouvernement est d'ailleurs bien conscient de ce risque, puisqu'il cherche à le compenser par des mesurettes comme l'index professionnel de l'emploi des séniors, des exonérations de cotisations sociales... Et ce, sans la moindre garantie d'efficacité.

Et, on ne parle que des séniors encore actifs et présents sur le marché du travail, mais que fait-on des 55-64 ans déjà écartés de l'emploi ? En 2019, 16% des plus de 50 ans n'étaient ni en emploi ni à la retraite : quelles sont les mesures ? Rester plus longtemps au chômage ou aux minimas sociaux ?

Approbation de l'annexe A décrivant, pour les quatre années à venir (2023 à 2026), les recettes et les dépenses de la Sécurité sociale

Cet article consiste à approuver le rapport renseignant, pour les 4 prochaines années, les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base de Sécurité sociale. Pour la branche des retraites, les « économies » espérées de la réforme, de 10,3 milliards d'euros à horizon 2027 et 17,7 milliards d'euros à horizon 2030, passent sous silence une multitude d'impacts budgétaires négatifs. Si on fait la somme des dépenses induites (chômage, maladie, etc) et des effets macro-économiques (contraction des salaires, baisse de l'activité, etc), l'économie tombe à 2,8 milliards d'euros à horizon 10 ans d'après l'OFCE.

« REPORTER L'ÂGE LÉGAL EST L'UNIQUE SOLUTION DE FINANCEMENT DU SYSTÈME PAR RÉPARTITION »



Encore une contre-vérité! Pour financer notre système, il y a plusieurs solutions possibles et celles-ci relèvent de choix politiques. Emmanuel Macron a choisi de faire peser le déficit sur les salarié·es et leur santé. Un choix d'injustice sociale qui fragiliserait les travailleurs entrés tôt sur le marché du travail, plus vulnérables face aux aléas du marché de l'emploi.

C'est un choix de société du tout travail et du productivisme.

PERMETTRA DE FAIRE 18 MILLIARDS FAUX] D'EUROS D'ÉCONOMIE »



La caisse des retraites fait partie d'un écosystème social. Il est dangereux de parler des économies réalisées sur les retraites sans prendre en compte les dommages collatéraux et les impacts concrets sur les Français·es et leurs acquis sociaux.

On peut estimer les conséquences d'un recul de 2 ans de l'âge légal de la retraite :

- > une hausse d'1,3 milliard d'euros des dépenses d'assurance chômage
- > une augmentation de 3,6 milliards des prestations sociales (AAH et invalidité notamment), soit près de 5 milliards d'euros d'augmentation des dépenses*.

*Source note de la DRESS au COR Janvier 2022

> un surplus de dépenses de protection sociale : RSA, en pensions d'invalidité, en indemnités journalières d'arrêts de travail, etc...

Soit un surcoût estimé à 5,4 milliards d'euros/an*.

L'économie est donc toute relative...

^{*}Source : service statistique du Ministère des Affaires sociales

Article 7

Relèvement de l'âge légal de départ à 64 ans et accélération du calendrier de relèvement du nombre d'annuités (réforme « Touraine »)

La fin du travail des enfants, le repos dominical, les congés payés, la semaine de 40, 39, 35 heures, et bien sûr les retraites, démontrent que libérer le travail est l'horizon depuis le XIX^e siècle des luttes sociales et le sens du progrès humain. D'ailleurs, en 1980, les Français pensaient majoritairement que l'âge légal de départ à la retraite passerait un jour à 55 ans ! Pourtant, le gouvernement veut dans cet article leur imposer de travailler plus longtemps, en repoussant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, au lieu de 62 ans actuellement.

La durée de cotisation nécessaire pour avoir droit à une pension à « taux plein » augmenterait de façon brutale pour les travailleurs : il faudrait avoir cotisé 43 ans dès 2027 (contre 42 ans actuellement), alors qu'il était déjà programmé que cette durée ne soit atteinte qu'en 2035 suite à la réforme de la ministre Touraine.

À rebours de tout progrès social, le gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail. Pourtant, 80% des Français sont opposés au report de l'âge légal de départ à la retraite et 68% plébiscitent le retour de la retraite à 60 ans. Le gouvernement fait ce choix alors que les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail. En effet, les exploitants agricoles ou les employés sont déjà plus de 20% à être en incapacité dès leur première année de retraite, et 34 % des ouvriers sont déjà contraints dans les activités de la vie quotidienne dès leur arrivée à la retraite.

Avec cette réforme, tout le monde serait perdant : les catégories populaires le plus fortement, les personnes à la porte de la retraite le plus rapidement. Une hausse brutale de l'âge requis frapperait les plus vulnérables, ceux qui ont commencé à travailler avant 23 ans et qui ont du mal a se maintenir en emploi après 58 ans. Les personnes précaires, au chômage, en maladie, en invalidité ou au RSA devront ainsi rester quatre ans de plus dans cette situation plutôt que deux, tandis que reculer l'âge légal de départ équivaut à un transfert financier en faveur des plus aisés et au détriment des classes populaires : l'accélération de la hausse de la durée de cotisation à 43 annuités provoque mécaniquement une baisse de pensions pour toutes les personnes avec une carrière incomplète.

Adaptation des règles de départs anticipés à la suite du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans

Le gouvernement présente la création d'un dispositif carrières « super-longues » et le statu-quo concernant le dispositif carrières longues existant, comme des mesures de justice sociale! Or **les dispositifs carrières longues ne seront pas renforcés.** En réalité, l'âge de départ pour les bénéficiaires de carrières longues, qui ont commencé à travailler à 18 ou 19 ans, sera allongé de deux ans (soit un départ à 62 ans en 2030). Et ceux ayant commencé avant 18 ans pourront toujours partir à 60 ans mais ils connaîtront un durcissement de leur situation puisqu'ils devront s'acquitter de la durée de cotisation majorée d'un an.

Véritable coup de communication, le gouvernement maintient à 58 ans l'âge de départ pour celles et ceux ayant commencé à travailler avant 16 ans, soit moins de 1% des générations touchées par la réforme! En effet, pour la génération 1973, le dispositif de carrières super longues ne concerne plus que 300 personnes par an environ et l'âge moyen d'accès à un premier emploi stable est passé de 20 ans en 1975, à 27 ans aujourd'hui.

« LE REPORT DE L'ÂGE LÉGAL VA CRÉER DE NOUVEAUX PRÉCAIRES » [VRAI.]

Cette réforme met particulièrement en danger les demandeurs d'emploi proches de l'âge légal de départ à la retraite. Le gouvernement leur a déjà pris 6 mois d'indemnisation, via la réforme de l'assurance chômage et maintenant il leur demande de travailler 2 ans de plus. Avec comme seule solution : le RSA, lui-même bientôt conditionné à 15 heures d'activité par semaine. Bienvenue dans le monde infernal de la précarité sans issue de secours.

« LE GOUVERNEMENT FAIT DES ÉCONO-MIES SUR LES RETRAITÉS ET LEUR SANTÉ »



Le véritable objectif du gouvernement est de ramener le déficit en deçà des 3% du PIB en 2027, et ainsi respecter les engagements du pacte de stabilité adopté en juillet 2022. Derrière chaque réforme sociale de ce gouvernement se cache le choix politique de l'austérité. Toujours au détriment des français, des travailleurs et de leur santé.

Article 9

Création de 2 fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et diverses mesures sur la pénibilité au travail

Alors que la pénibilité au travail devrait être un sujet central de ce projet de loi, le gouvernement n'y consacre qu'un seul article, largement insuffisant sur le fond. La principale proposition du gouvernement est de créer deux « fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle ». Notons que le gouvernement refuse toujours de parler de « pénibilité » - « parce que ça donne le sentiment que le travail serait pénible », expliquait Emmanuel Macron en 2019. Il préfère le terme « d'usure professionnelle ». Ce choix sémantique souligne la méconnaissance du labeur enduré par des millions de travailleuses et travailleurs.

Ensuite, ces fonds seront dotés de 1 milliard d'euros jusqu'en 2027, soit seulement 250 millions d'euros par an. C'est largement inférieur à ce que va coûter le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans en rente d'invalidité, soit 1,8 milliard d'euros par an en dépenses supplémentaires selon la DREES. Dit autrement, les dépenses de prévention vont être largement inférieures aux dépenses de réparation de la pénibilité.

En outre, ces fonds ne financeront des actions de prévention à destination des salariés exposés qu'à - seulement - 3 critères de pénibilité (les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques), et non pas aux 10 facteurs existants.

Enfin, le gouvernement aurait pu réintégrer les 4 critères de pénibilité supprimés en 2017 par les ordonnances Pénicaud pour lesquels le salarié pouvait charger son compte pénibilité (manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux).

« UNE RETRAITE MINIMUM POUR UNE CARRIÈRE COMPLÈTE EST UN PROGRÈS SOCIAL »



Dès 2003, la Loi Fillon a mis en place cette mesure.

Le gouvernement essaie ici de faire passer le simple respect de la loi pour une avancée sociale!

Un minimum de pension pour une carrière complète est déjà prévu à 85 % du SMIC. Cette disposition n'a jamais été mise en œuvre par Emmanuel Macron. Pourtant, elle concerne un nouveau retraité sur cinq.

Il suffirait donc que cette loi soit appliquée pour assurer une pension minimum de 1 108 €. En revanche, pour les 80 % des retraité·es qui ont une pension de moins de 1 000 euros sans avoir de carrière complète, majoritairement des femmes, cette mesure ne changera rien!

Article 10

Augmentation du minimum contributif à 1 200 euros brut uniquement pour les retraités partant après le 1^{er} septembre 2023, diverses mesures sur le minimum contributif et le minimum vieillesse

Cet article est présenté par le gouvernement comme la grande mesure de progrès social de ce projet de loi. En réalité, son impact va être très limité. Il faudra avoir cotisé une carrière complète au niveau du SMIC (sans discontinuer, sans niveau de salaire supérieur donc) pour en bénéficier. Cela représente une part infime de chaque génération. Ainsi, le groupe d'experts sur le Smic a estimé que sur 2,5 millions de personnes qui ont eu une trajectoire salariale au voisinage du SMI-Centre 1995 et 2015, seules quelques centaines de personnes ont passé les 21 années d'observation avec une rémunération inférieure à 1,1 fois le salaire minimum!

Pour celles et ceux qui n'ont pas de carrière complète - notamment les femmes -, la revalorisation ne sera pas de 100 euros, mais au prorata des trimestres cotisés sur une carrière.

Initialement le gouvernement voulait réserver le bénéfice de cette mesure aux seuls retraités partant à la retraite après le 1er septembre 2023. Pour compenser la dureté des mesures d'âge (à l'article 7), il a annoncé ensuite l'étendre aux personnes déjà à la retraite. Mais il reconnaît lui-même qu'il ne garantit pas être en capacité d'identifier toutes les personnes qui seraient concernées !

Article 11

Validation comme trimestres cotisés de périodes travaillées en stage de formation professionnelle dont celles dans le cadre de travaux d'utilité collective (TUC) - pour les retraités partant après le 1^{er} septembre 2023

Au début des années 1980, les TUC étaient proposés par des administrations ou des associations afin que des jeunes sans emploi puissent s'insérer professionnellement. Toutefois, quand ce dispositif a été imaginé, il n'a pas été prévu que les trimestres passés dans ces TUC comptent dans la retraite. C'est pourquoi des anciens bénéficiaires de ce dispositif (des "Tucistes") qui partent désormais à la retraite se sont mobilisés récemment pour obtenir gain de cause.

Deux parlementaires ont travaillé sur le sujet : Paul Christophe (Horizons) et Arthur Delaporte (Socialiste). Le gouvernement vient traduire ici leur conclusion, et cet article est une avancée positive.

Toutefois, le gouvernement ne propose pas de rendre rétroactive la validation de trimestres pour les Tucistes ayant déjà pris leur retraite avant le 1er septembre 2023 : c'est la double peine pour eux !

Enfin, cette validation de trimestres ne sera pas automatiquement réalisée par les caisses de retraite, mais devra faire l'objet d'une demande par le futur retraité. Le risque est grand que tous les Tucistes ne soient pas informés à temps de cette avancée.

Formalisation dans le code de la Sécurité sociale d'une assurance vieillesse pour les aidants

Alors que le gouvernement se vante ainsi de créer une assurance vieillesse pour les aidants, cet article n'est en fait qu'un « copier-coller » d'un article de loi déjà existant.

En effet, il est déjà possible pour la plupart des aidants de valider des trimestres de retraite (parents d'enfants en situation de handicap, proche aidant d'une personne âgée en perte d'autonomie, etc.)

La seule avancée permise par cet article est l'éligibilité à la validation de trimestres des parents qui sont bénéficiaires d'un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

« UNE RETRAITE MINIMUM À 85% DU SMIC »



Le dispositif ne concerne que les assuré·es ayant travaillé à temps plein, avec un revenu équivalent au SMIC et justifiant d'une carrière complète.

Il ne s'agit en aucun cas d'une pension minimale garantie. C'est une « fake news », qu'il faut absolument dénoncer!

« LA RÉFORME DES RETRAITES PREND MIEUX EN COMPTE LA PÉNIBILITÉ »



« Moi je n'adore pas le mot de 'pénibilité,' parce que ça donne le sentiment que le travail c'est pénible.", Emmanuel Macron, Rodez, 3 octobre 2019.

Emmanuel Macron n'aime tellement pas la pénibilité qu'il a supprimé 4 critères de pénibilité sur 10 dès 2017. Mais ignorer la réalité du travail ne l'a jamais empêchée d'exister.

Jusque dans ses éléments de langage le gouvernement tente de nier la pénibilité. Ce n'est plus le travail qui est pénible et qui abime, mais ce sont les corps qui s'usent. C'est une manière habile de faire basculer la responsabilité sur les travailleurs. Ce sont les travailleurs qui ne tiennent pas le coup. Monsieur le Président, la pénibilité du travail n'est pas la responsabilité de ceux qui la subissent.

D'ailleurs la pénibilité est souvent évidente sur les métiers qui demandent des dispositions physiques donc des métiers à tendance plus masculine. Par contre, la pénibilité des métiers dits « plus féminins » est complètement invisibilisée : la difficulté physique des métiers du soin et de la petite enfance, les horaires décalés, les produits toxiques, ...

Enfin, le fonds dédié à l'usure est un écran de fumée : financé sur le dos de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles avec des missions floues qui font doublon avec la médecine du travail, qui elle aurait besoin de soutien financier.

Développement des dispositifs de transition entre l'activité et la retraite (retraite progressive, cumul emploi-retraite, etc.)

Cet article vise à simplifier et élargir les dispositifs de retraite progressive et de cumul emploi-retraite. Les principales modifications qu'il contient sont : la prise en compte des trimestres passés en cumul emploi - retraite comme trimestres effectivement cotisés ; le droit à partir en retraite progressive (à temps partiel et réduit) à 62 ans ; l'ouverture de ce dispositif de retraite progressive aux fonctionnaires ; l'autorisation de cumuler pensions d'invalidité et retraite progressive - ouvrant la porte à ce que des personnes qui ne sont plus en état retournent travailler pour pallier une pension trop modeste.

La philosophie de cet article 13 converge avec celle du projet de loi du gouvernement : faire travailler tout le monde, plus, plus longtemps.

« LA PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ SERA MEILLEURE POUR LES 1^{RES} LIGNES »

Il n'y a aucune prise en compte de la pénibilité des travailleurs essentiels, celles et ceux dont on saluait le courage, la présence indispensable et qu'on applaudissait à 20h, tous les soirs, pendant le confinement. Non seulement ils et elles continuent à ne pas être reconnus financièrement mais la réforme Macron/Borne les obligerait à travailler plus longtemps pour des salaires de misère.

Rectification de l'objectif de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès

Cet article - obligatoire dans un budget de la Sécurité sociale rectificatif - vient corriger le plafond des dépenses de l'assurance maladie pour l'année 2023.

Le plafond proposé est certes en augmentation depuis 2022 (+ 3,6%), mais à un niveau inférieur à l'inflation prévue pour 2023 (+ 4,3%). Cela représente ni plus ni moins qu'une baisse des dépenses qui couvrent les risques maladie, maternité et invalidité!

« CETTE RÉFORME VA PROTÉGER LES PLUS FRAGILES ET VA PROTÉGER LES FEMMES »

De qui se moquent Emmanuel Macron et son gouvernement ? Cette réforme ne comprend rien sur les carrières hachées. Rien sur les temps partiels imposés. Rien sur les inégalités de salaire entre les hommes et les femmes et donc par conséquent sur l'inégalité de leur pension. Rien sur la compensation des congés spécifiques aux femmes. Rien sur la pénibilité des métiers dits plus féminins.

Les femmes sont les premières à avoir des carrières hachées et courtes. Les femmes gagnent moins donc sont obligées de travailler plus longtemps pour compenser une pension plus basse. Le taux de pauvreté des femmes retraitées est de 10,5% et est en augmentation. Et la France est au 25e rang mondial pour le taux d'emploi des femmes.

Si les femmes étaient payées à salaire égale des hommes, les cotisations augmenteraient de 12 milliards d'euros.

« LES RÉGIMES SPÉCIAUX SONT [FAUX] UN PRIVILÈGE À ABOLIR »

La situation devant l'emploi est inégale. Certaines professions, par leurs horaires, leur impact sur les corps ou le stress qu'ils engendrent, sont particulièrement pénibles. Prendre en compte cette pénibilité n'est pas un privilège, c'est avant tout une mesure de justice sociale. Sans compter que ces métiers, qui ont souvent du mal à recruter, perdront ici beaucoup de leur attrait.

Plutôt que d'aligner les droits des salarié·es vers le bas en supprimant les régimes spéciaux, il faut au contraire que l'ensemble des salarié·es exposé·es à de la pénibilité puissent partir plus tôt!

Article 15

Confirmation de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie et sous-objectifs

Cet article - obligatoire dans un budget de la Sécurité sociale rectificatif - maintient la baisse des dépenses de santé pour l'année 2023 telle qu'adoptée à l'automne 2022.

Lors de l'adoption du budget de la Sécurité sociale à l'automne 2022, nous avons déjà fortement critiqué cette baisse de 1,2% des dépenses de santé par rapport à 2022, tandis que l'inflation est à 4,3%.

Alors que l'hôpital public est en crise, que les médecins demandent des moyens, ce coup de rabot de 5% en valeur réelle des dépenses de santé est une aberration!

Article 16

Confirmation de l'objectif de dépenses de la branche Accidents du travail - Maladies professionnelles

Cet article - obligatoire dans un budget de la Sécurité sociale rectificatif - maintient le plafond des dépenses de la branche Accidents du travail / maladies professionnelles pour l'année 2023, tel qu'adopté à l'automne 2022.

Alors que les accidents au travail font 1 000 morts par an, que la santé mentale des travailleurs se dégrade, et que la pénibilité demande des vrais moyens, le gouvernement maintient ici un budget pour les accidents du travail / maladies professionnelles stable par rapport à 2022, sans ambition nouvelle donc.

Article 17

Confirmation de l'objectif de dépenses de la branche Famille

Cet article - obligatoire dans un budget de la Sécurité sociale rectificatif - maintient le plafond des dépenses de la branche Famille pour l'année 2023.

Notre branche Famille - qui accompagne notamment les jeunes parents - a pourtant besoin de moyens supplémentaires.

Rectification de l'objectif de dépenses de la branche Autonomie

Cet article - obligatoire dans un budget de la Sécurité sociale rectificatif - vient corriger à la marge (+ 100 millions d'euros) le plafond des dépenses de la branche Autonomie pour l'année 2023.

Alors que nous sommes en face d'un vieillissement démographique sans précédent, et que le gouvernement a toujours refusé une loi Grand âge pour nous préparer collectivement à cette évolution sociale majeure, le budget ici proposé est insuffisant aux besoins.

« RETRAITE À 64 ANS : TRAVAILLER JUSQU'À ÉPUISEMENT ET ÊTRE MALADE À LA RETRAITE »



En moyenne, hors distinction de genre ou de CSP, la réforme des retraites viendra réduire, pour toutes et tous, le temps passé au repos en bonne santé.

Pour un homme, l'espérance de vie est de 79,4 ans et l'espérance de vie en bonne santé est de 64,4 ans. En reportant l'âge légal à 64 ans, un homme passerait en moyenne 4 mois de sa retraite en pleine santé.

Pour une femme, l'espérance de vie est de 85,5 ans et l'espérance de vie en bonne santé est de 65,9 ans. En reportant l'âge légal à 64 ans, une femme passera moins de deux ans de sa retraite en pleine santé.

Confirmation des prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires (FSV)

Cet article - obligatoire dans un budget de la Sécurité sociale rectificatif - maintient le plafond des dépenses du Fonds de solidarité vieillesse pour l'année 2023.

« ON DOIT TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS PARCE QU'ON VIT PLUS LONGTEMPS »



- > L'espérance de vie n'augmente presque plus depuis 2014. Et ce que nous avons gagné en espérance de vie a déjà été rogné par les précédentes réformes et une durée de temps de retraite raccourcie.
- > L'espérance de vie comme l'espérance d'une retraite en bonne santé varient selon la classe sociale d'origine et l'emploi occupé :
 - L'espérance de vie des hommes est en moyenne de 84,4 ans pour les 5% les plus riches contre seulement 71,7 ans pour les 5% les plus pauvres, soit un écart de 13 ans.
 - . Pour les femmes : on observe 8,3 ans d'écart entre les 5% de femmes les plus riches et les 5% de femmes les plus pauvres.

Aujourd'hui, les plus pauvres passent 7 années de moins à la retraite que les plus aisés. La réforme du gouvernement leur enlève 2 ans supplémentaires.

Avec la réforme du gouvernement, ce sont a minima 9 000 personnes de plus qui mourront avant d'avoir touché leur retraite. Auxquelles on pourrait additionner les 3 000 morts au travail chaque année.

Rectification de l'objectif de dépenses de la branche Vieillesse

Cet article - obligatoire dans un budget de la Sécurité sociale rectificatif - ajoute 400 millions d'euros au plafond des dépenses de l'assurance vieillesse pour l'année 2023.

Si ces 400 millions d'euros supplémentaires sont liés notamment à la revalorisation du minimum contributif (article 10) et à la revalorisation accordée pour rattraper l'inflation, cet article entérine l'ensemble de la réforme du gouvernement.

« NOUS POUVONS RÉFORMER LES RETRAITES SANS PARLER DU TRAVAIL »



La retraite est l'aboutissement d'une vie de travail et pourtant, le travail est absent du débat. Pour parler de pénibilité, de fin de carrière, d'espérance de vie en bonne santé, de temps de repos, de l'engagement associatif des séniors..., il est indispensable que la société s'interroge sur la place qu'elle veut donner au travail dans le futur

ENSEMBLE, LES GROUPES NUPES À L'ASSEMBLÉE ET DE GAUCHE ET ÉCOLOGISTES AU SÉNAT

NOUS PROPOSONS

- → Viser un âge légal de départ à 60 ans
- → Augmenter les cotisations sociales pour résorber le déficit temporaire du système de retraite lié au papy-boom
- → Créer une sur-cotisation sur les hauts salaires
- → Abroger les exonérations de cotisations sociales inefficaces
- → Revenir sur les baisses d'impôts accordées aux entreprises et aux ménages les plus aisés (ISF, flat tax, CVAE, etc.)
- → Taxer les superprofits

- → Atteindre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes
- → Soumettre à cotisation patronale les revenus issus des dividendes, de la participation, de l'épargne salariale, des rachats d'action, des heures supplémentaires
- → Autoriser le roulement de la dette de la CADES
- → Augmenter de 10 points l'emploi des séniors *via* la formation, le soutien à la reconversion, la sanction des entreprises pratiquant des discriminations, etc.
- → Créer des sanctions liées au respect d'objectifs sur l'« index séniors » prévu dans le texte (actuellement à 1% de la masse salariale)
- → Dans une logique à rebours du C2P, ouvrir des négociations au niveau des branches pour qu'elles définissent les métiers et les activités pénibles
- → Rétablir les 4 facteurs de pénibilité supprimés par les ordonnances Pénicaud (les postures pénibles ; les manutentions manuelles de charges ; les vibrations mécaniques ; les agents chimiques dangereux)

- → Réviser le tableau des maladies professionnelles (mesures citées par le programme partagé : prise en compte du burn-out, inscription des produits cancérogènes dont les pesticides, risques environnementaux et technologiques...)
- → Restaurer les CHSCT, augmenter leurs moyens et rendre leurs avis contraignants
- → Doubler les effectifs de l'inspection du travail et augmenter les moyens des services prévention des risques professionnels dans les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)
- → Faire du nombre d'accidents du travail, de l'égalité femmes / hommes, de la non-discrimination des séniors, des critères de sélection dans l'accès aux marchés publics
- → Conditionner l'ensemble des dispositifs d'exonérations généraux de cotisations au respect d'un score minimum de 75 points à l'index égalité F/H
- → Porter le minimum vieillesse (Aspa) au niveau du seuil de pauvreté











écologistes



Emmanuel Macron avec le gouvernement d'Élisabeth Borne veut imposer aux Françaises et Français de travailler deux années supplémentaires, en repoussant l'âge de départ légal à la retraite de 62 à 64 ans.

Les groupes de la Nupes à l'Assemblée nationale comme ceux de gauche et écologistes du Sénat sont déterminés à combattre avec force cette grande régression.

Le gouvernement a choisi de recourir à un 49.3 déguisé, avec l'article 47-1 de la Constitution qui réduit le débat et ouvre la possibilité d'agir sans vote, par ordonnance. Une fois de plus, il bafoue la démocratie.

Pour permettre à chacune, chacun de s'approprier le débat, ce document décrypte tous les articles du projet de loi en discussion au Parlement à partir du 6 février 2023. Un outil au service de la mobilisation générale pour défendre nos retraites.